## > MODALITÉS

- Offre réservée aux habitants de Béthune.
- Le Pass' Mobilité est nominatif et ne peut être utilisé par une autre personne.
- Une seule aide délivrée par foyer sur une durée de 3 ans.
- Si le Pass' Mobilité n'a pas été utilisé pendant la période de validité, aucun autre Pass' Mobilité ne pourra être demandé durant les 3 années suivantes.
- Valable uniquement sur les vélos classiques (y compris bicyclette, VTC, VTT, BMX, vélo de route), les vélos à assistance électrique et trottinettes électriques plafonnées à 25km/h et les équipements de sécurité (casque, antivol en U, gilet fluo, lumière). L'offre n'est pas valable sur les draisiennes.
- Cumulable avec les éventuelles promotions des commerçants.
- Cumulable avec le Pass' Jeunes et le Pass' Mobil' Agglo.
- Validité du Pass, du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.



### **POUR INFORMATION:**

- Les demandes seront traitées dans l'ordre d'arrivée des dossiers. Le dossier de demande devra être complet : le formulaire de demande complété, la charte d'engagement signée, le questionnaire mobilité et la présentation des justificatifs demandés.
- Les aides seront distribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée par le Conseil Municipal, en fonction de la date de réception des dossiers complets de demande.
- Aucune rétroactivité n'est possible. L'achat du vélo classique, du vélo à assistance électrique, de la trottinette électrique ou de l'équipement de sécurité doit être effectué après la remise du Pass' Mobilité. Si le mode de déplacement et/ou l'équipement de sécurité a été acheté avant la délivrance du Pass' Mobilité, ce dernier ne sera pas accepté par le commerce partenaire.

#### + DE RENSEIGNEMENTS

Contactez la Vie Locale de la Ville de Béthune : > par téléphone : 03 21 63 00 18 > par email : sports@ville-bethune.fr



# VILLE DE BÉTHUNE GUIDE PRATIQUE

La Ville de Béthune reconduit pour la cinquième année son dispositif appelé Pass'Mobilité, visant à encourager l'utilisation des modes de déplacement doux au sein de notre commune. Basé sur le concept des bons d'achat, le Pass'Mobilité constitue une aide précieuse pour le pouvoir d'achat des Béthunois, en facilitant l'acquisition de vélos, de vélos électriques, de trottinettes électriques ou d'équipements de sécurité. Il est possible de cumuler ce pass avec le Pass'Mobil'Agglo proposé par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

En encourageant la mobilité douce grâce au Pass'Mobilité, en installant des arceaux et des abris à vélos dans les quartiers et en déployant des vélos en libreservice avec le service Bik'Air, notre équipe municipale travaille en faveur d'un meilleur partage de l'espace public entre les différents usagers.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans le projet de ville « Béthune 2032, ville collaborative, durable et innovante », qui vise à relever les défis majeurs de demain tels que les transitions écologique et énergétique.



Olivier Gacquerre Maire de Béthune





## > VÉLO CLASSIQUE, VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE, TROTTINETTE ÉLECTRIQUE : POURQUOI ADOPTER CES MODES DE DÉDLACEMENT ?

En utilisant ces modes de déplacement :

- J'améliore la qualité de l'air en réduisant les émissions de polluants atmosphériques.
- Je participe au désengorgement des axes routiers de la ville.
- Je participe à apaiser l'espace public.
- Je pratique une activité physique régulière bénéfique pour ma santé. En ville je me déplace souvent plus vite qu'en automobile sur les trajets courts (jusqu'à 5 km).



## > LE PASS' MOBILITÉ, C'EST QUOI ?

Une aide fixe de 50 € pour un vélo classique (bicyclette, VTC, VTT, BMX, vélo de route)

OU de 200 € pour un vélo à assistance électrique (VAE)

OU de 100 € pour une trottinette électrique (TE)

OU de 25 € pour un équipement de sécurité (casque, antivol en U uniquement, gilet fluo, lumière).

> Cumulable avec les autres pass'

#### > COMMENT L'OBTENIR ?

- 1. Je me présente aux guichets uniques de l'Hôtel de Ville ou du Centre Administratif (rue de Schwerte) avec un justificatif de domicile de moins de 3 mois et ma carte nationale d'identité ou mon livret de famille.
- 2. Le Pass' Mobilité est réalisé sur place, une photo sera prise.
- 3. Je choisis le Pass' qui m'intéresse : vélo classique, vélo à assistance électrique, trottinette électrique ou équipement de sécurité. Le Pass' équipement est le seul Pass' cumulable avec les autres.
- 4. Je me rends dans l'un des commerces partenaires.
- 5. Au moment de l'achat, je présente mon Pass' Mobilité. La réduction est appliquée directement.
- 6. Le commerçant partenaire récupère mon Pass' Mobilité.

Le Pass' Mobilité est valable du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 auprès des commerces partenaires.



#### > QUELS SONT LES COMMERCES PARTENAIRES ?







Intersport Béthune Rue de la Faïencerie, ZA La Rotonde 2 **Décathlon** Fouquières-lès-Béthune Norauto
Centre commercial
La Rotonde